

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DFPE 179 Subvention à une association (9.400 euros) avenant à convention et convention pour la mise à disposition de locaux pour la création d'un LAEP (17e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 25 juillet 2016, avec l'association « École des Parents et des Éducateurs d'Ile de France » (EPE-IdF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours (11e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « École des Parents et des Éducateurs » ainsi que la signature d'un avenant et d'une convention de mise à disposition des locaux pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents, le samedi, au sein du centre de PMI Gilbert Cesbron (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du lundi 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour l'année 2018 pour la mise à disposition des locaux, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » ayant son siège social 5, impasse Bon Secours (11e) pour le fonctionnement de leur lieu d'accueil enfants parents le samedi au sein de la PMI Gilbert Cesbron.

Article 2 : Une subvention de 9.400 euros est attribuée à l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents situé 46, rue Gilbert Cesbron (17e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 19633, N° dossier 2018-08384)

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association précitée un avenant à convention pluriannuelle de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux articles précédents seront imputées au chapitre 65, nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO